

COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MORIN

MAIRIE, 38 RUE DE PARIS 77580 VILLIERS- SUR-MORIN TEL : 01 64 63 46 50 FAX : 01 64 63 46 50

Assainissement Chemin Blanc

Dossier de consultation de Maîtrise d'œuvre

**Acte d'Engagement
(A.E.)**

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en EUROS.

Pouvoir adjudicateur

Commune de VILLIERS-SUR-MORIN

Objet du marché

Consultation de maître d'œuvre pour l'assainissement Chemin Blanc

Marché passé selon la procédure adaptée, en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, 2009-1086 du 2 septembre 2009, 2011-1000 du 25 août 2011 et 2011-1853 du 9 décembre 2011)

-Date du marché (Réservé pour la mention d'exemplaire unique du marché)

-Montant T.T.C.

-Imputation

Budget assainissement

-Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le marché

Délibération portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, du 22 mai 2008,

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne habilitée à donner les renseignements

(prévue à l'article 109 du Code des Marchés Publics)

Monsieur le Maire de VILLIERS-SUR-MORIN**Ordonnateur**

(prévue à l'article 109 du Code des Marchés Publics)

Monsieur le Maire de VILLIERS-SUR-MORIN**Comptable public assignataire des paiements**

(prévue à l'article 108 du Code des Marchés Publics)

Trésorerie de Magny-le-Hongre**Assistant à Maître d'Ouvrage**Cadre réservé à la mention
NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE**OPERATION:**

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE PREMIER. PRESTATAIRE CONTRACTANT

Je, contractant unique,

NOM et PRENOM :

A compléter, au choix, selon la nature du prestataire :

Agissant en mon nom personnel
 Domicilié à :

 Téléphone :

OU

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (1)

 Au capital de :
 Ayant son siège social à :

 Téléphone :

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :
 - N° d'identité d'établissement (SIRET) | | | | | | | | | | | | | | | |
 - code d'activité économique principale (APE) :
 - N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2) :

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

(2) remplacer, s'il y a lieu, «registre du commerce et des sociétés» par «répertoire des métiers»

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) n°2011 - 12 du 26 décembre 2011, et des documents qui y sont mentionnés ;
- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés à l'article 44 du Code des Marchés Publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans la lettre ou le Règlement de la Consultation et rappelée en page de garde du C.C.A.P.

ARTICLE 2. OFFRE DE PRIX

2-1. Conditions générales de l'offre de prix

L'offre de prix :

- est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m₀ études, fixée dans le présent acte, soit mars 2012.

- résulte de l'appréciation de la complexité des opérations.
- comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis à l'article 1.6 du C.C.A.P.

2-2. Calcul de la rémunération

La rémunération du maître d'œuvre est un forfait F produit du taux provisoire de rémunération t, relatif aux éléments de mission, AVP, CPS, TOPO, CDS, PRO, ACT, VISA, DET et AOR, par la part C₀ de l'enveloppe financière provisoirement affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

$$t = \dots\dots\dots \%$$

$$C_0 = \mathbf{1\ 100\ 000\ \text{€ HTVA}}$$

$$F = t \times C_0 = \dots\dots\dots \text{€ H.T.}$$

$$TVA = \dots\dots\dots \text{€}$$

$$TTC = \dots\dots\dots \text{€}$$

Arrêté en lettres :

.....
hors taxes

toutes taxes comprises

Le forfait définitif F' est arrêté dès que le coût prévisionnel C est établi, dans les conditions prévues à l'article 9 du CCAP, à l'issue des études de projet et après signature des conventions avec les particuliers pour la réhabilitation des installations privées.

Ce forfait F' est égal au produit du taux de rémunération corrigé t' par C, avec t' = t racine carrée de C₀ sur C

Toutefois, dans le cas d'un rapport C₀ sur C supérieur à 1,3 le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier un taux t' différent de celui donné par la formule ci-dessus,

Par ailleurs, si C₀ sur C est compris entre 1 et 1,1 on prend alors t'=t.

2-3. Répartition du forfait provisoire de rémunération par éléments de mission

La répartition du forfait provisoire de rémunération par élément de mission est la suivante :

ELÉMENTS	% TOTAL	REPARTITION EN €HT
AVP		
CPS		
TOPO		
CDS		
PRO		
ACT		
VISA		
DET		
AOR		

TOTAL		
--------------	--	--

2-4. Modalités de rémunération

Le forfait de rémunération est rendu définitif selon les dispositions de l'article 4 du C.C.A.P., et actualisé suivant les modalités fixées à l'article 5 du C.C.A.P.

2-5. Montant sous-traité

2-5.1. Montant sous-traité désigné au marché

Les annexes n° 1 et au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A.	:	€	} (en chiffres)
- T.V.A. au taux de % , soit :	:	€	
- montant T.V.A. incluse	:	€	

Soit :Euros TTC (en lettres)

2-5.2. Montant sous-traité envisagé

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au représentant légal du maître de l'ouvrage; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

Nature de la prestation	Raison sociale du bénéficiaire	Montant hors T.V.A.	Montant de la T.V.A.	Montant T.V.A. incluse
TOTAL				

2-6. Créance présentée en nantissement ou cession

La créance maximale que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de : €
(..... Euros) T.V.A. incluse.

ARTICLE 3. TAUX DE TOLERANCE

3-1. Premier engagement

Le taux de tolérance X_1 sur le coût prévisionnel des travaux, visé à l'article 11 du CCAP arrêté à l'issue de l'avant-projet est de :

$$X_1 = \dots\dots\dots \% \text{ (maximum 10 \%)}$$

3-2. Second engagement

Le taux de tolérance X_2 sur le coût de réalisation des travaux, visé à l'article 16 du CCAP est de :

$$X_2 = \dots\dots\dots \% \text{ (maximum 10 \%)}$$

ARTICLE 4. DELAIS D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sont les suivants :

AVP		Semaines	(maximum 4 semaines)
PRO		Semaines	(maximum 6 semaines)
DCE		Semaines	(maximum 4 semaines)
Analyse des offres		Semaines	(maximum 2 semaines)
DOE		Semaines	
CDS		Semaines	(maximum 2 semaines)
CPS dossiers de consultation		Semaines	(maximum 2 semaines)
TOPO		Semaines	(maximum 3 semaines)
CPS analyse des offres		Semaines	(maximum 2 semaines)

Le point de départ de chacun de ces délais est fixé à l'article 7.1.1 du C.C.A.P.

ARTICLE 5. PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 6 du C.C.A.P.

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Compte ouvert au nom de :

Banque :

RIB / RICE / RIP

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé

ARTICLE 6. AVANCE

Dans l'hypothèse où le montant H.T. du marché serait supérieur à 50 000 € et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois,

Le prestataire déclare demander à bénéficier de l'avance de 5% prévue à l'article 87 du CMP
 renoncer à bénéficier de cette avance

ARTICLE 7. PERSONNES PHYSIQUES AFFECTÉES À LA RÉALISATION DE LA MISSION

La personne physique chargée de la réalisation de la mission et interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage

M - Mme - Melle

Son suppléant est

M - Mme - Melle

<p>Fait en un seul original</p> <p>à</p> <p>le</p>	<p>mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du (des) prestataire(s)</p>
<p>Acceptation de l'offre</p>	
<p>Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement. Le représentant légal de la Collectivité</p> <p>à le</p>	
<p>Représentant du pouvoir adjudicateur (art 3.3. du CCAG-PI)</p> <p>Les personnes désignées par le pouvoir adjudicateur, habilitées à le représenter auprès du titulaire pour les besoins de l'exécution du marché sont :</p> <p>M - Mme - Melle</p> <p>M - Mme - Melle.....</p> <p>M - Mme - Melle.....</p>	
<p>Date d'effet du marché</p>	
<p>Reçu notification du marché le</p> <p>Le titulaire / Le mandataire du groupement</p> <p>Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le par le titulaire /le mandataire du groupement destinataire, le (date d'apposition de la signature ci-après)</p> <p>Pour le représentant légal du pouvoir adjudicateur</p>	

ANNEXE 1 - MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES

- Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : **1 100 000 € HT**
- Forfait de rémunération provisoire : F € HT
- Taux de rémunération provisoire : t..... %

Eléments de mission	% Total	Total global HT	Répartition par sous-traitant		
			Part de	Part de	Part de
Avant Projet					
Consultation des prestataires chargés des études préalables et des contrôles					
Travaux topographiques					
Projet					
Constitution des dossiers de demande de subvention					
Assistance aux Contrats de Travaux					
VISA					
Direction de l'Exécution des Travaux					
Assistance des Opérations de Réception					
TOTAL					

ANNEXE N°.. A L'ACTE D'ENGAGEMENT
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et conditions de paiement du contrat de sous-traitance**MARCHE**

- titulaire :
- objet :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- nature :
- montant T.V.A. comprise :

SOUS-TRAITANT

- nom, raison ou dénomination sociale :
- entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
.....
- N° d'identité d'établissement (SIRET) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :
(Remplacer, s'il y a lieu, «registre du commerce et des sociétés» par «répertoire des métiers»)
.....
- adresse :
- compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, n° de compte)
.....
- dans la monnaie de règlement suivante: l'Euro autres à préciser

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
-
- date (ou mois) d'établissement des prix :
- modalités de variation des prix :
-
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
.....
.....

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Monsieur le Maire de VILLIERS SUR MORIN

- comptable assignataire des paiements :

Trésorerie de Magny-le-Hongre

**Le représentant légal
de la Collectivité**

**Le Bureau d'études
titulaire**

**Le mandataire
du groupement**